



Plus le droit d'être malade !
Pourtant, se soigner est un droit !



Indemnisation des congés maladie des fonctionnaires réduite à 90 % dès le 1^{er} mars 2025

À partir du 1^{er} mars 2025, les fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) verront leur indemnisation réduite à 90 % de leur traitement dès le deuxième jour d'arrêt.

Cette mesure s'applique aux arrêts de travail d'une durée maximale de **trois mois**.

Impacts financiers :

- **Baisse du salaire net** : La réduction de l'indemnisation entraînera une diminution du salaire perçu.
- **Réduction de certaines primes** : La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et la prime de « transfert primes/points » seront également impactées.
- **Maintien du Supplément Familial de Traitement (SFT)** : Le SFT restera inchangé.

Solutions et perspectives :

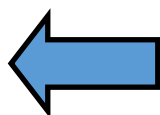
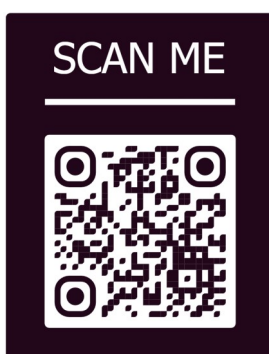
- Seule une mutuelle complémentaire garantissant le maintien intégral du salaire permettra de compenser cette perte financière.
- Le déploiement de la mutuelle obligatoire pour les agents publics, initialement prévu pour 2024, est reporté à 2026.

L'avis du SE-Unsa :

Le SE-Unsa s'oppose fermement à cette réforme. Le syndicat considère cette mesure comme « inadmissible » et « particulièrement injuste » envers les agents malades. Il dénonce le fait que le gouvernement fasse des économies sur le dos des fonctionnaires les plus fragiles. Le

Le SE-Unsa souligne que :

- Cette décision pénalise financièrement les fonctionnaires déjà affectés par la maladie.
- Elle ne tient pas compte des conditions de travail et des risques auxquels sont exposés les agents.
- le SE-Unsa considère que ce sont toujours des médecins qui signent les arrêts maladie, et qu'il est inadmissible de "punir" des personnels malades.



**CALCULATEUR -10%
pour maladie**

